

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES

**Questions, commentaires et demandes d'engagements
pour la modification du projet à 735 kV de la Chamouchouane-
Bout-de-l'île sur les territoires du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la
Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal par
Hydro-Québec TransÉnergie**

Dossier 3211-11-105

Le 20 avril 2022

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MISE EN CONTEXTE.....	2
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	3
1 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES	3
2 DEMANDES D'ENGAGEMENTS	3

INTRODUCTION

Le présent document regroupe les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec afin de déterminer si sa demande concernant la modification du décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île sur les territoires des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal, déposée en vertu l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) est acceptable sur le plan environnemental.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, en collaboration avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac Saint-Jean, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ainsi qu'avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE), ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

MISE EN CONTEXTE

La demande de modification de décret concerne le projet de Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île par Hydro-Québec, autorisé par le décret 355-2015 du 22 avril 2015 et les autorisations ministérielles subséquentes. La majorité des travaux prévus dans le cadre du projet ont été réalisés entre 2015 et 2019. Des atteintes temporaires et permanentes aux milieux humides et hydriques (MHH) ont été autorisées et Hydro-Québec s'était engagé à remettre en état les MHH atteints temporairement à la fin des travaux. Bien que la mise en exploitation de la ligne soit débutée depuis juillet 2019, les travaux de remise en état pour les secteurs concernés ont été suspendus à la suite de la demande d'une tierce partie (Les amis du Lac inc. (club de véhicules tout-terrain (VTT)) et la MRC du Domaine-du-Roy). Cette dernière souhaitant, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un réseau de sentiers de VTT, utiliser certaines infrastructures construites par Hydro-Québec. C'est dans ce contexte qu'Hydro-Québec a déposé une demande de modification de décret le 19 mai 2021 afin de laisser en place certains ponceaux et chemins temporaires aménagés dans les MHH et, par le fait même, rendre permanentes certaines des atteintes temporaires aux MHH autorisées dans le cadre du projet.

Dans le cadre de l'analyse, il appert que les informations présentées suscitent plusieurs interrogations en lien avec le respect des lois et règlement en vigueur, notamment la LQE, mais également le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et la Loi sur les véhicules hors route. De plus, des disparités ont été constatées au sein des informations présentées. Ces constats rendent difficile la compréhension de la portée de la demande, notamment en termes d'atteintes permanentes aux MHH. Une rencontre entre Hydro-Québec et le MELCC a donc été tenue à la fin mars 2022 afin d'entreprendre des discussions à cet égard. Lors de cette rencontre, les deux parties ont fait part de leurs préoccupations respectives. Le MELCC a notamment tenu à rappeler qu'un des enjeux du projet était lié au besoin de mettre en place plusieurs chemins d'accès et que le projet avait été jugé acceptable sur la base des justifications présentées et des mesures d'atténuation que l'initiateur s'était engagé à respecter. Cette composante du projet a donc été jugée acceptable sur la base de son caractère temporaire et considérant l'engagement d'Hydro-Québec à remettre en état les milieux perturbés. La modification demandée vient changer cette évaluation et nécessite par conséquent que la justification et les mesures d'atténuation et/ou de compensation à réaliser soient ajustées. La description des efforts de minimisation (et d'évitement in situ), tels qu'exigibles en vertu de la LQE devra être révisée au même titre que cela lui aurait été demandé dans le cadre de l'évaluation environnementale si le projet avait dès le départ prévu le maintien de ces chemins.

Le présent document regroupe la demande d'engagements et informations complémentaires auxquels doit répondre Hydro-Québec afin que la demande de modification de décret déposée au ministère soit acceptable.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES

QCM - 1 Le document de support transmis en pièce jointe de la lettre datée du 15 octobre 2021 porte sur les infrastructures situées entre les pylônes 42 et 130. Toutefois, dans un document produit à l'attention du club de VTT Les amis du Lac inc. en février 2021¹ (AGIR, 2021), et ayant été transmis au gouvernement, le tracé du sentier de VTT projeté qui y est présenté se rend jusqu'au pylône 150. Veuillez confirmer que la demande de modification de décret concerne exclusivement les infrastructures situées entre les pylônes 42 et 130. Le cas échéant, veuillez spécifier l'état d'avancement des travaux de remise en état des infrastructures situées entre les pylônes 130 et 150, exigés au décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015.

QCM - 2 À la page 5 du document de support transmis en pièce jointe de la lettre datée du 15 octobre 2021, il est mentionné que : « Tous les ponts provisoires seront retirés et les ponceaux installés sur des bretelles d'accès aux pylônes ont fait l'objet de demande d'autorisation afin que ceux-ci puissent être laissés en place. C'est pourquoi plusieurs cours d'eau traversent le sentier de VTT sans qu'il y ait de ponceaux à ces endroits ». Veuillez spécifier à quelle(s) demande(s) d'autorisation cette affirmation fait référence.

QCM - 3 À titre de détenteur des autorisations gouvernementale et ministérielles, il vous appartient de vous assurer du respect des conditions et engagements prescrits, de l'application des différentes mesures environnementales prévues ainsi que du respect des plans et devis relatifs à ce projet. Veuillez indiquer les mesures qu'Hydro-Québec mettra en place pour respecter l'interdiction de passage à gué prescrite aux autorisations ministérielles, notamment dans les secteurs où les ponts provisoires ont été retirés, le cas échéant.

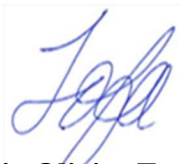
2 DEMANDES D'ENGAGEMENTS

QCM - 4 Hydro-Québec doit s'engager à déposer l'ensemble des données requises aux fins d'analyse environnementale lors de toute demande d'autorisation ministérielle applicable aux modifications requises au projet, le cas échéant, notamment afin de permettre au MELCC de bien comprendre la portée des atteintes aux MHH ainsi qu'aux fins du calcul de la compensation financière prévue pour l'atteinte aux MHH en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

¹ Agence de gestion intégrée des ressources, février 2021, Projet de sentier de quad reliant La Doré à la Mauricie (route 10) - Évaluation de l'état des infrastructures dans le corridor d'Hydro-Québec.

QCM - 5 Hydro-Québec doit s'engager à compenser financièrement toutes atteintes permanentes aux MHH, conformément au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, qui résulteraient du maintien de certaines sections utilisées dans le cadre du projet de réseau de sentiers de VTT. Hydro-Québec doit donc s'engager à compenser toutes pertes de MHH qui résulteraient de la non-remise en état de ces tronçons.

QCM - 6 Hydro-Québec doit s'engager à avoir complété les travaux de remise en état, tel qu'exigé au décret numéro 355-2015 du 22 avril 2015, à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant l'autorisation de la présente modification demandée, le cas échéant, pour l'ensemble des sections qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet de réseau de sentiers de VTT.



Louis-Olivier F. Alain, biol., M. Sc.
Chargé de projets